
Le citoyen Chaffrai, demeurant à Audrai (Marne), envoie 50 livres de salpêtre, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le citoyen Chaffrai, demeurant à Audrai (Marne), envoie 50 livres de salpêtre, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22267_t1_0359_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 3 dudit.

Maison de justice du département	617
Petite-Force	265
Pélagie.....	167
Magdelonnettes	174
Abbaye.....	47
Bicêtre.....	744
La Salpêtrière	459
Chambres d'arrêt, à la Mairie.....	43
Luxembourg	555
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	412
Picpus, f ^s Antoine.....	126
Les Carmes, rue de Vaugirard	239
Les Angloises, rue Victor	146
Les Angloises, rue de l'Oursine.....	108
Les Angloises, f ^s Antoine	87
Ecossois, rue des Fossés Victor	92
Lazare f ^{ns} Lazare	412
Belhomme, rue Charonne, n ^o 70	22
Bénédictins Anglois, rue de l'Observa- toire	116
Maison du Plessis.....	598
Maison de répression, rue Victor	51
Maison de Coignard, à Picpus.....	37
Montprin.....	51
Fermes.....
Caserne des Petits Pères.....	183
Caserne rue de Sève	127
Caserne des Carmes, rue de Vaugirard	80
Vincennes	306
Total.....	6 264

Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

A. MARTINEAU, N.F. FEUILLOY.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Duhail, employé à la commission des relations extérieures, fait passer une ode sur l'action courageuse de l'équipage du vaisseau *Le Vengeur* (2).

25

François Chaffrai, demeurant à Audrai (*sic*), district de Sézanne, département de la Marne, envoie à la commission 50 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

26

Les communes de Cherbourg et de Tourlaville envoient le procès-verbal des fêtes célébrées le 23 thermidor par les autorités constituées et les chefs de l'armée des Côtes-de-Cherbourg.

La Convention en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

Elle décrète pareillement l'insertion au bulletin de la notice adressée, par l'agent national de Cherbourg, des ventes des biens d'émigrés (1).

Un membre [LE TOURNEUR (de la Manche)] présente à la Convention nationale, au nom des communes de Cherbourg et de Tourlaville, département de la Manche, le procès-verbal des fêtes qu'elles ont célébrées le 23 thermidor.

Extrait du registre des délibérations de la commune de Tourlaville (2).

Liberté, égalité, République; l'an 2^e de la République française une, indivisible et impérissable. En assemblée de décade, commune de Tourlaville le 20 thermidor,

Le peuple assemblé, leurs magistrats présents, l'ouverture faite par le citoyen agent national qui a donné lecture des différentes lois et arrêtés sur lesquels il a fait des observations, et ensuite des papiers nouvelles,

Après quoi, un citoyen a exposé que le jour destiné à fêter la République avoit failli être un jour de deuil pour la France; qu'un monstre, Robespierre, méconnoissant les droits sacrés du peuple et déshonorant les mots de vertu et de probité qu'il prononçoit sans cesse, projettoit d'immoler la Convention, faire perdre au peuple français dans un jour le fruit de ses peines et de ses sacrifices, pour le replonger sous le plus vil (*sic*) esclavage;

Un mouvement d'horreur s'est manifesté dans l'assemblée. La France dormait tranquille, a-t-il dit, mais la Convention veilloit, et la République est sauvée.

Un air calme et riant s'est annoncé sur toutes les figures, et tous, par un mouvement subit, se sont écriés : Vive la Convention, vive la République, périssent les traîtres et les tirants ! Par suite il a été ajouté que les droits sacrés de l'homme ne seroient point un vain mot, que la Convention, amie du peuple, recherchoit les complices de ce nouveau tiran, que plusieurs avoient déjà subi la peine due à leurs criminelles vues, et que le sol des Français ne tarderait pas à être purgé du reste; que le moment étoit venu où le crime de tous ses êtres villes et orgueilleux qui, sous le masque de la vertu, assassinoient la liberté et l'humanité, qui, avec des dehors de patriotisme, vouloient détruire la liberté et l'égalité, alloit paroître au grand jour; que le peuple français demeurait

(1) Mention marginale du 5 fructidor.

(2) P.-V., XLIV, 59.

(3) P.-V., XLIV, 59. Bⁱⁿ, 7 fruct. (suppl⁴). Au Bⁱⁿ, le citoyen François Choffroy, demeurant à Annecy, Marne.

(1) P.-V., XLIV, 59-60.

(2) C 319, pl. 1301, p. 13 à 15.